

Manuscrits Médiévaux d'Aquitaine

<http://www.manuscrits-medieviaux.fr/l-aventure-des-fonds/les-collections-publiques.aspx>

L'AVENTURE DES FONDS / LES COLLECTIONS PUBLIQUES

La constitution des collections

L'une des plus célèbres et des plus importantes bibliothèques de manuscrits médiévaux en France remonte au Moyen Âge. Il s'agit de la Librairie de Charles V (1364-1380). Initialement située dans la tour de la Fauconnerie, au Louvre, elle contenait des collections héritées de Louis IX et, chose remarquable, les nombreuses nouvelles productions fraîchement traduites du latin au français à la demande du roi. Elle initia un mouvement que les successeurs de Charles V sur le trône de France prolongèrent. Les collections publiques actuelles (Musées, Bibliothèques et Archives) en sont les lointaines héritières.

Plus précisément, l'origine des collections publiques en France remonte à la Révolution. Elles naquirent d'une volonté de rupture avec les collections de l'Ancien Régime et se sont ainsi constituées d'une part par la confiscation des biens du clergé et des émigrés, d'autre part par la nationalisation des collections royales. L'an VIII, le Consulat confia ainsi aux communes les livres saisis pendant la Révolution. Actuellement, cinquante-quatre bibliothèques bénéficient du statut de bibliothèques municipales classées (BMC) en France, aujourd'hui régi par le Code du Patrimoine, du fait qu'elles conservent des collections issues des confiscations révolutionnaires ou des fonds anciens, rares et précieux. Les trois bibliothèques municipales classées d'Aquitaine sont celles de Bordeaux, Pau et Périgueux.



[MS 1631](#)



[MS 1780P.19 - F.10](#)



[MS 1780P.37 - F.19](#)



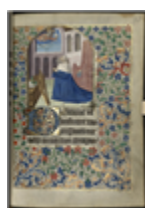
[MS 1780P.80 - F.40](#)



[MS 1780P.102 - F.51](#)



[MS 1780P.109 - F.55](#)



[MS 1780P.153 - F.77](#)



[MS 1780P.221 - F.III](#)



[MS 1781](#)

Plusieurs manuscrits du catalogue témoignent aussi de l'enrichissement plus récent des collections publiques, par les confiscations consécutives à la promulgation des lois de séparation des Eglises et de l'Etat, en 1905. Plusieurs manuscrits

Notices

Ms 1781 Bordeaux - F°1 : Lettrine
Notice iconographique

[Voir la notice](#)

Albums

ms1780_Bordeaux

Les modalités d'accroissement des collections

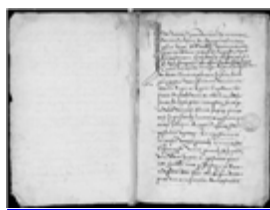
Outre ce moment fondateur d'intégration massive de nouvelles collections que fut la Révolution, d'autres possibilités existent qui permettent un enrichissement ponctuel ou régulier des collections. Instauré en 1537 par François Ier, le **dépôt légal** introduit un principe nouveau et décisif pour l'accroissement des collections : il enjoint aux imprimeurs et aux libraires de déposer à la librairie du château de Blois tout livre imprimé mis en vente dans le royaume. La création de cette obligation, constitue une date fondamentale pour la constitution des collections patrimoniales de la France, même si au départ elle ne fût que très inégalement appliquée.

Supprimé sous la Révolution au nom de la liberté, rétabli en 1793 pour protéger la propriété littéraire, le dépôt légal fut ensuite continuellement adapté aux besoins du temps depuis le XIXe siècle. Il est aujourd'hui régi par le Code du patrimoine. Le dépôt est effectué à la **BnF** et au sein d'un réseau national de pôles associés. Pour la région Aquitaine, le pôle associé pour le dépôt légal imprimeur est la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

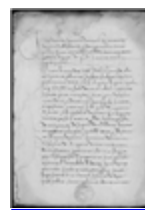
Limité d'abord au livre, ce dépôt s'est ensuite appliqué à la gravure, puis à la photographie, à la production audiovisuelle et multimédia (films, disques, cassettes vidéo ou audio, jeux vidéos), aux bases de données et progiciels, à la production radio et télé diffusée, et depuis 2006 aux sites Web. Il concerne cependant uniquement la production française la plus récente. Il ne concerne donc pas l'extension des fonds patrimoniaux.



[MS 0730P.11 - F.6](#)



[MS 1138-1P.5 - F.3](#)



[MS 1139-2P.5 - F.2](#)



[MS 1140-3P.3 - F.2](#)



[MS 1141-4P.9 - F.5](#)

Les bibliothèques consacrent une part importante de leur budget aux **acquisitions** destinées à compléter leurs collections d'ouvrages récents. Concernant les collections patrimoniales, composées de documents anciens, précieux et rares, tels que les manuscrits médiévaux, les acquisitions sont, par définition, plus ponctuelles. Les documents présentant un intérêt national font l'objet de subventions spéciales et d'une capacité, de la part des Bibliothèques, d'exercer le droit de préemption en salle des ventes. La bibliothèque municipale classée de Périgueux put ainsi acquérir, en 1995, le *Pontifical* à



[MS 0171P.2 - F.1](#)



[MS 0171P.3 - F.2](#)

La **dation** est un autre moyen d'accroissement des fonds patrimoniaux. Il s'agit d'un mode de paiement exceptionnel qui permet au contribuable de s'acquitter d'une dette fiscale par la remise à l'Etat d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection, de documents, de haute valeur artistique ou historique. Entre 1994 et 2008, la bibliothèque de Montesquieu a ainsi quitté le château de La Brède pour entrer dans les réserves de la bibliothèque municipale de Bordeaux.



[MS 1855P.1 - F.1](#)



[MS 0007](#)



[MARCADÉP.68 - F.R](#)



[MARCADÉP.70 - F.R](#)



[MARCADÉP.82 - F.R](#)



[MARCADÉP.85 - F.R](#)



[MARCADÉP.92 - F.R](#)



[MARCADÉP.96 - F.R](#)



[MARCADÉP.99 - F.R](#)

Autres moyens d'enrichissement des collections patrimoniales, les dons et legs sont de natures très diverses. Ils concernent aussi bien un ouvrage isolé que des bibliothèques entières, au contenu d'intérêts divers. À titre d'exemples, l'abbé Alfred Estignard fit don de son *Antiphonaire à l'usage du Diocèse de Paris*, à la Bibliothèque de Périgueux le 10 avril 1847. L'abbé Albert Marcadé, quant à lui, fit don de sa collection d'art religieux, à l'Etat, le 9 octobre 1947.



[IMP. 0509P.29 - F.15](#)



[IMP. 0509P.34 - F.17](#)



[IMP. 0509P.39 - F.20](#)



[IMP. 0509](#)



[IMP. 0509](#)



[IMP. 0509P.56 - F.28](#)



[IMP. 0509P.106 - F.53](#)



[IMP. 0509](#)

Plus rares, les **dépôts** constituent néanmoins une dernière source d'augmentation des collections, pouvant se transformer ultérieurement en dons ou legs. Ils donnent lieu à convention passée entre le déposant et l'établissement dépositaire. C'est le cas, par exemple, des *Heures à l'usage de Rome*, conservées par la Bibliothèque municipale classée de Pau. Cet imprimé du XVI^e siècle, qui possède sept enluminures pleine page ainsi que des marges à décor végétal, des lettres ornées et des vignettes historiées est un dépôt du Musée des Beaux-Arts de la ville.

Notices

Processus contra Leonardum Salhellas Procès contre Léonard Salhellas

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contra Pedro Cruyllas et Violantem de Aragon, ejus exorem Procès contre Pierre Cruyllas et Violantem d'Aragon, sa femme

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contra Rafahalem Cruyllas Procès contre Raphaël Cruyllas

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contra Petrum Sanchez Procès contre Pierre Sanchez

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Ms 0509 Pau - F°68v : L'immaculée conception

Notice iconographique

[Voir la notice](#)

Ms 0007 Périgueux : Lettrines

Notice iconographique

[Voir la notice](#)

Ms 0171 Périgueux - F°2 : Décor végétal ; Lettrine

Notice iconographique

[Voir la notice](#)

Marcadé 70 - Episodes de la vie de Daniel

Notice iconographique

Fonds Marcadé

[Voir la notice](#)

Marcadé 92 - Trinité

Notice iconographique

Fonds Marcadé

[Voir la notice](#)

Marcadé 96 - Adoration des Mages

Notice iconographique

Fonds Marcadé

[Voir la notice](#)

Marcadé 99 - Naissance de la Vierge

Notice iconographique

Fonds Marcadé

[Voir la notice](#)

Albums

ms0509_Pau

ms0171_Périgueux

ms0730_Bordeaux